



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_104
CRAC – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE – ZAC DES GERBERAS A
QUERRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	29
Pouvoir(s) :	2
Votants :	31

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

Conseillers absents :

BERNIER Catherine, PAULY-MOREAU Noémie, MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

JOUANNEAU-FERRON Laëtitia

DELIBERATION N°DCM2025_104
CRAC – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
QUERRE

DELIBERATION N°DCM2025_104

CRAC – Compte rendu annuel à la collectivité – ZAC des Gerberas à Querré

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

En 2010, un projet d'aménagement privé a été accordé au promoteur MAR-TE-LO.

Ce dernier s'étant révélé défaillant, la commune a engagé en 2014 une consultation ayant permis la désignation d'Alter Cités le 25 avril 2014.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2014, un traité de concession d'aménagement a été approuvé permettant de confier à la SODEMEL, devenue Alter Cités, les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement du quartier à Querré, sur une durée de 15 ans.

Le projet prévoit 42 lots libres de constructeurs dont 4 orientés aujourd'hui vers le logement social pour une surface total de 3 hectares environ.

Du 25 avril 2014 au 31 décembre 2020, seul neuf lots avaient été cédés (soit 1 à 2 lots par an).

En 2021, la commercialisation a connu une accélération.

Au 31 décembre 2024, 37 lots ont été vendus et 1 est sous compromis de vente

Une réflexion a été menée sur l'année 2024 afin :

- de transformer les 4 maisons de ville fléchées vers le logement social en lot libre de constructeur ;
- de créer un lot supplémentaire sur l'espace vert situé au sud du lot n°23. Cette création permet de densifier l'opération dans la perspective de mise en place progressive de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) et d'améliorer le bilan de l'opération.

Le présent Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) est présenté au titre du bilan du 31 décembre 2024. Pour information au 16 décembre 2025, sur le plan opérationnel, les VRD définitives sont quasiment terminés et seront réceptionnés début décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2014 approuvant le traité de concession signé le 15 juillet 2014,

Vu le CRAC au 31 décembre 2024 ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la réunion de délégation Urbanisme et Aménagement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du bilan au 31 décembre 2024 du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) du quartier d'habitat des Gerberas située sur la commune déléguée de Querré.

DELIBERATION N°DCM2025_104

CRAC – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ

QUERRE

ID : 049-200084903-20251216-DCM2025_104-DE

- D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 1 009 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 décembre 2025



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 049-200084903-20251216-DCM2025_104-DE